



CARNAVENIR

15, rue Eugène Pelletan
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
Association loi 1901 sans but lucratif

Site Internet : www.carnavenir.com
E-mail : contact@carnavenir.com

**Propositions d'axes de réflexions
pour l'amélioration de la pêche sportive et de loisir
des carnassiers d'eau douce**

Septembre 2005

SOMMAIRE

Préambule : De nouvelles voies sont à explorer	Page 3
Axe n° 1 : La nécessité de quotas de prise pour préserver les cheptels	Page 5
Axe n° 2 : L'augmentation des tailles légales de capture , pour permettre plusieurs cycles de reproduction	Page 8
Axe n° 3 : La protection de chaque espèce pendant sa période de reproduction	Page 10
Axe n° 4 : Les frayères , la condition indispensable à la reproduction	Page 11
Axe n° 5 : Le rempoissonnement , un palliatif en attendant une gestion patrimoniale des carnassiers	Page 12
Axe n° 6 : La qualité de l'eau , au-delà de la pêche, est un bien précieux à gérer	Page 13
Synthèse des propositions	Page 15
Annexes	
Annexe 1 : Références, bibliographie et remerciements	Page 16
Annexe 2 : Départements ayant mis en place des mesures spécifiques de protection des carnassiers	Page 17

PREAMBULE

Face aux attaques faites aux milieux aquatiques et aux populations piscicoles qui mettent en péril la pérennité de l'exercice de la pêche de loisir regroupant plus d'un million et demi de participants dans le cadre associatif, la législation actuelle paraît insuffisante et est devenue inadaptée.

La pollution d'origine industrielle, agricole ou domestique, la disparition des frayères, l'assèchement des zones humides, la pression de pêche assortie d'un prélèvement irraisonné, la prédation d'autres animaux comme les cormorans, tout cela conduit à la **diminution des populations de poissons et tout particulièrement des carnassiers**, certaines espèces étant, selon les lieux et les périodes, plus spécifiquement touchées.

Devant la raréfaction des espèces carnassières (brochets, sandres, black-bass notamment) dans les eaux publiques, les gestionnaires ont eu jusqu'à présent recours aux alevinages pour compenser les insuffisances du milieu et les prélèvements excessifs des pêcheurs. Cette méthode a eu pour effet de masquer les véritables raisons de la raréfaction de ces espèces. Elle constitue en outre une solution onéreuse puisqu'en 1996, le repeuplement pour le seul brochet représentait une valeur de 2 300 000 € pour la pêche publique en France. Cette méthode n'apparaît cependant pas comme une solution pérenne, puisque les mêmes efforts financiers sont consentis tous les ans, sans que les pêcheurs ne soient satisfaits.

Pourtant, **la pêche sportive et de loisir évolue, les techniques, les mentalités également**. Autrefois, les pêcheurs étaient beaucoup moins spécialisés et recherchaient beaucoup d'espèces de poissons au moyen de méthodes de pêche variées. De nos jours, nombre de pratiquants se sont spécialisés sur une ou deux espèces qu'ils recherchent exclusivement toute l'année. Il en est ainsi des carpistes, des pêcheurs de truites et des pêcheurs de carnassiers. Cette spécialisation vers des pêches « sportives » entraîne une excellente connaissance de l'espèce recherchée ainsi que la mise en œuvre de techniques de pêche particulièrement efficaces. On peut dire aujourd'hui que le niveau technique des pêcheurs est sans commune mesure avec celui d'il y a 20 ans, alors que dans le même temps le milieu s'est appauvri. La baisse des effectifs des pêcheurs associatifs, souvent déplorée, vient en partie de l'abandon de ces pêcheurs déçus des maigres résultats, et qui se tournent vers le domaine privé, vers des destinations étrangères ou vers un autre loisir.

Dans le même temps, on observe depuis plusieurs années maintenant, une évolution dans la perception et l'exercice même de la pêche, et en particulier de la pêche des carnassiers. De loisir individuel à visée alimentaire, elle devient de plus en plus un sport et une activité économique à part entière, que l'on peut constater à travers :

- L'organisation de rencontres sportives internationales en Europe et en France,
- Des salons de pêche rassemblant des dizaines de milliers de visiteurs (Clermont, Nantes, SAPEL...),
- Un commerce de détail qui s'organise et se spécialise, des réseaux d'enseignes qui s'implantent aux quatre coins de l'hexagone,
- Une évolution et une sophistication spectaculaires des techniques et du matériel pour l'acquisition duquel les plus passionnés investissent des sommes conséquentes,
- De nouvelles professions qui voient le jour comme moniteur-guide de pêche, avec de nouveaux diplômes attestant d'une réelle compétence,

- La création d'emplois directement induite par le tourisme-pêche, au travers de la gestion de gîtes de pêche, l'exploitation de centres de pêche, le maintien et le développement de l'hôtellerie traditionnelle dans les régions proche de sites de pêche,
- Une évolution des mentalités et des attentes des pêcheurs, qui pratiquent de plus en plus dans un état d'esprit sportif, avec respect du poisson et de son environnement.

Il est incontestable que la pêche touche aujourd'hui de nouvelles catégories socio professionnelles, plus jeunes, plus actives, capables, pour leur passion, de longs déplacements à l'occasion d'un week-end ou de séjours plus prolongés.

Nous n'avons pas encore rejoint le niveau atteint par la pêche de loisir aux Etats-Unis avec le poids économique qu'elle représente, mais **il est certain que l'engouement actuel pour ce sport est bien réel et représente, sous diverses formes, une manne économique qu'il serait dommageable d'ignorer.**



Or, à ce jour, si personne ne conteste l'état dégradé de nos rivières ni la diminution des populations de carnassiers, ou encore la baisse continue et inquiétante du nombre de cartes de pêche (-25% en 10 ans), en revanche **les tentatives de protection passent trop souvent par des restrictions apportées à l'activité même des pêcheurs** (interdiction de certaines techniques ou matériels), **plutôt que par de réelles mesures courageuses de protection des poissons**. Cette situation est ressentie par de nombreux pêcheurs comme des entraves de plus en plus nombreuses à leur loisir alors même que les résultats continuent à être de plus en plus maigres, ce qui finit par les dégoûter inmanquablement de la pratique de la pêche.

De nouvelles voies sont donc à explorer. Si nous voulons, non seulement continuer nous-mêmes à profiter du plaisir de la pêche dans de bonnes conditions, mais surtout transmettre à nos descendants un patrimoine halieutique préservé, il est indispensable que chacun prenne conscience de la nécessité d'adopter un comportement responsable afin de protéger les ressources piscicoles. Les notions de développement durable, de précaution, etc. portées par la Charte de l'Environnement, doivent aussi s'appliquer à la protection du milieu aquatique, de sa faune, de sa flore et des activités qui l'entourent. Nous proposons six axes d'études visant à la création de mesures réglementaires, dont certaines sont de mise en œuvre simple et sans aucun coût pour l'Etat ni pour la pêche associative, et peuvent même conduire à des économies sur les alevinages en particulier. De telles mesures permettraient de faire de la

pêche de loisir une activité économique à part entière, un sport fédératif, un héritage halieutique préservé à léguer aux générations à venir, dans un cadre de respect de l'environnement et du patrimoine naturel.

Dans ce domaine, une impulsion politique au niveau national nous paraît désormais indispensable et urgente.

AXE N° 1

La nécessité de quotas des prises *pour la préservation des cheptels*

Le principe d'un quota journalier et annuel permettrait de limiter les prélèvements à un niveau raisonnable en fonction des possibilités de chaque milieu.

Placés au sommet de la chaîne alimentaire, les carnassiers sont par nature les moins bien représentés en terme de densité dans nos eaux. Ainsi, en situation favorable, **la proportion de carnassiers dans la biomasse totale de poissons est de l'ordre de 15 à 20%**, soit 40 à 60 kg/ha de carnassiers pour une biomasse totale de 300 kg/ha. Les biomasses de carnassiers sont ainsi rapidement limitées et les captures annuelles sont de l'ordre de 15 à 30 kg/ha seulement, et ce, en conditions favorables alors que la plupart de nos milieux connaissent plutôt une situation dégradée et que les populations de carnassiers sont en nette régression. **On voit bien ainsi l'impact que peut avoir un prélèvement massif** de la part des pêcheurs sur des populations déjà fragilisées et dans des milieux de taille restreinte, d'autant que ces poissons connaissent des phases, courtes mais intenses, d'activité et d'agressivité qui peuvent les rendre très vulnérables.

Cet impact, longtemps nié par les pêcheurs eux-mêmes, fait aujourd'hui l'objet d'un large consensus, malgré qu'il ne fait qu'aggraver une situation déjà dégradée par d'autres facteurs exogènes (pollution, etc.). Même dans un milieu naturel immense comme la mer, les conséquences des prélèvements excessifs de la pêche industrielle ont été démontrées par une étude qui a estimé qu'en 20 ans, la quantité de gros poissons a diminué de 80 à 90% dans les mers du monde. La nature n'est malheureusement pas inépuisable, même dans des biotopes de grande taille.

Face à cette situation, et bien qu'il soit aussi nécessaire de développer des réponses positives de long terme (qualité de l'eau, frayères...) qui demanderont plus de temps, **il paraît indispensable et urgent de promouvoir un comportement responsable visant à préserver les ressources.** Les prises de conscience personnelles étant nécessaires mais insuffisantes, nous prôtons une véritable réflexion avec les instances concernées sur l'instauration de quotas au niveau régional ou national, basée sur les études scientifiques nécessaires et prenant en compte les recommandations des acteurs de terrain.

Une gestion durable consiste à ne pas prélever plus que la production naturelle d'un plan d'eau. La "récolte" doit donc être adaptée au potentiel, et ceci peut se calculer de façon rationnelle. Bien que très théorique (dans la mesure où elle suppose une connaissance parfaite du peuplement et de la part prélevable sans attaquer le "capital"), cette approche a au moins le

mérite de mettre en évidence certains principes de gestion incontournables. Par exemple supposons un lac de 1000 ha, pouvant supporter sans dommage un prélèvement annuel de 1500 kg de sandres. Ce prélèvement peut s'effectuer de différentes façons. Par exemple sous la forme de 3000 poissons de 500 g, ce qui, avec un quota journalier de 6 poissons se traduit par 500 journées de pêches, 1500 journées avec un quota de 2 poissons. Ou encore, sous la forme de 500 poissons de 3 kg, ce qui se traduit par 83 jours de pêche (quota de 6), ou 250 jours de pêche (quota de 2). Ces chiffres montrent bien que, d'un point de vue purement comptable, pour augmenter le nombre de jours de pêche (avant d'avoir épuisé la quantité prélevable), il faut abaisser le quota journalier.

Or, si le Code rural instaure un quota pour les truites, rien n'existe à ce jour pour les carnassiers. Le décret n°2002-965 du 2 juillet 2002 prévoit bien que le préfet peut diminuer le nombre de captures autorisées, mais un quota national de référence pour les carnassiers nous paraît également indispensable et urgent. Rappelons qu'un deuxième train de mesures était alors prévu au niveau national, avec notamment un projet de quota journalier de 5 ou 6 carnassiers, brochets et sandres confondus, mais ce dernier n'a jamais été intégré dans la législation.

Ce projet de quota nous semble toutefois une mesure très insuffisante car aujourd'hui qui dépasse régulièrement ce résultat ? Et quelles eaux sont capables de supporter une telle pression de prélèvement ? **Un quota ne saurait avoir un sens que s'il limite réellement les prélèvements abusifs et protège efficacement les populations de carnassiers présentes.** On ne lutte pas contre l'insécurité routière en instaurant une limitation de vitesse à 230 km/h alors que la plupart des véhicules ne peuvent même pas atteindre techniquement une telle vitesse ! Or c'est exactement ce que l'on ferait en fixant un quota de prises disproportionné par rapport aux résultats de pêche habituels de l'immense majorité des pêcheurs. Par ailleurs, il est important de noter le fait que dans un groupe d'individus, il est toujours une partie de ce groupe qui s'accorde une tolérance quant à l'observation des seuils fixés. Aussi, **il nous semble qu'un quota efficace ne saurait dépasser un niveau raisonnable de quelques unités par pêcheur et par jour.**

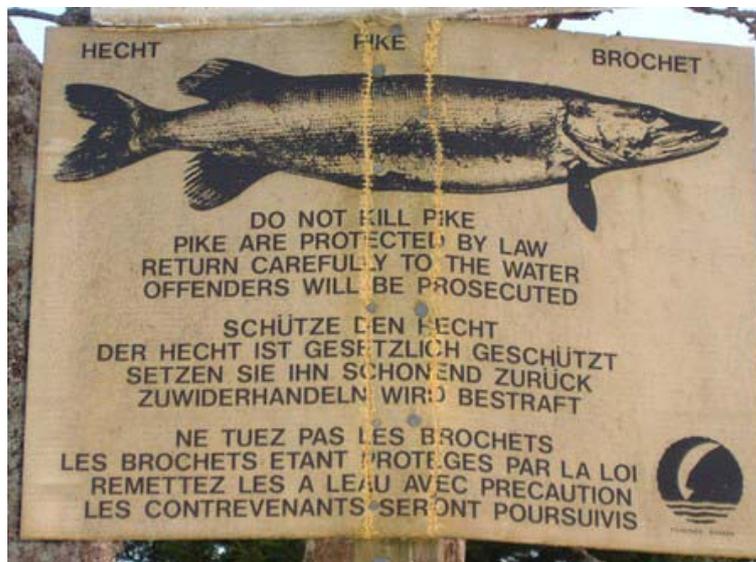
Toutes les espèces de carnassiers n'ont pas les mêmes facultés de reproduction et leurs situations de départ ne sont pas comparables. La situation de la perche, bien représentée mais dont il serait souhaitable de protéger les individus de bonne taille, et celle du silure, encore en phase d'expansion, pourraient faire l'objet d'examen spécifiques et de mesures locales de gestion efficace par certaines AAPPMA et Fédérations dans les eaux qu'elles gèrent. En revanche, **sandres, brochets et black-bass doivent absolument faire l'objet de limitations de leurs prélèvements au niveau national.** Le sandre, très recherché pour ses qualités gustatives, et ayant un mode et un taux de reproduction satisfaisants, un quota journalier de 2 sandres par pêcheur et par jour paraît acceptable. Le brochet, se trouvant en grandes difficultés de reproduction du fait de la raréfaction de ses frayères (disparition des zones humides et canalisation des rivières) et ayant une fécondité inférieure, pourrait faire l'objet d'un quota journalier d'un poisson. Quant au black-bass, sa situation très fragile en France, et particulièrement dans la moitié nord, justifierait un no-kill temporaire ou un quota journalier maximum d'un poisson.

Un tel quota journalier serait très utilement complété par un quota annuel. En effet, l'impact sur le milieu d'un seul quota journalier n'est pas le même pour un pêcheur occasionnel et pour un pêcheur régulier allant à la pêche quasiment tous les jours. Dans l'hypothèse d'une limitation à 2 poissons par jour, le premier prélèvera peut-être une

vingtaine de poissons dans l'année, alors que le second pourra en prélever en toute légalité plusieurs centaines, appauvrissant très sérieusement le cheptel public. Un niveau de quota annuel, à la fois raisonnable en terme de gestion piscicole et acceptable socialement, pourrait se situer aux alentours de 20 poissons par an. Bien entendu, cela suppose l'utilisation d'un carnet de captures obligatoire qui, s'il est correctement utilisé et retourné en fin d'année, pourrait servir en outre d'outil statistique pour mieux connaître les stocks à gérer et leur évolution.

Voyons par ailleurs ce qui se passe du côté de nos voisins européens :

En Hollande, depuis environ 10 ans, la pêche du brochet doit être pratiquée en "No kill" sur la plupart des eaux. S'agissant du sandre, en fonction des régions la règle est une limitation du nombre de prises à 2 ou à 3 par jour. Ceci explique en grande partie que la Hollande possède aujourd'hui un très bon cheptel de carnassiers.



En Belgique, qui ne possède pas la qualité et l'étendue des eaux de la Hollande, les autorités ont le souci de maintenir l'équilibre d'un bon cheptel piscicole. Ainsi, en région Wallonne, un quota maximum de 2 brochets par pêcheur et par jour existe déjà depuis 2002, et en région Flamande un arrêté du 17 octobre 2003 oblige à une remise à l'eau systématique de tout brochet capturé, quelque soit sa taille, pour une période de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2006.

En Irlande, depuis déjà de nombreuses années, il est interdit de conserver plus d'un brochet par pêcheur et par jour.

A l'heure de la construction européenne, la France pourrait ainsi s'inspirer des mesures prises par ses voisins et s'engager à son tour dans une démarche de protection des ressources. D'autant que les pays cités sont parmi les plus poissonneux d'Europe et que de nombreux pêcheurs français se déplacent pour y pratiquer leur passion, entraînant une perte de ressources bien dommageable pour notre pays, où l'on constate une diminution continue du nombre de cartes de pêche vendues.

De nombreuses Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques ont déjà adoptées de telles mesures (Cf liste non exhaustive en annexe 2). **Une mesure législative nationale serait un signe fort de l'engagement public vers une gestion**

rationnelle et responsable des ressources. Un quota national ne se concevrait toutefois que comme une limite maximale qui ne saurait être dépassée. En revanche, **il est indispensable de laisser aux AAPPMA et aux Fédérations Départementales toute latitude pour réduire ce quota lorsque les caractéristiques locales le justifient.**

AXE N° 2

L'augmentation des tailles légales de captures, pour permettre plusieurs cycles de reproduction

La législation française actuelle prévoit une taille minimale de capture permettant une 1^{ère} reproduction des espèces. Toutefois, il nous semblerait préférable d'assurer 2 ou 3 cycles de reproduction avant prélèvement, en augmentant sensiblement la taille légale de capture de certaines espèces.

En France, certains poissons font l'objet de mesures spécifiques de protection, comportant notamment une taille minimale de capture, en dessous de laquelle le poisson doit être obligatoirement relâché. Les tailles légales de capture actuelles de chaque espèce figurent à l'article R.236-23 du Code de l'environnement. C'est notamment le cas du brochet (50 cm), du sandre (40 cm) et du black-bass (30 cm depuis le 1^{er} janvier 2005). Les perches font parfois l'objet d'une protection de ce genre sur certains plans d'eau.

La logique française de la taille minimale consiste à permettre à chacun des poissons de ces espèces de se reproduire au moins une fois avant d'être pris, ce qui est supposé garantir la pérennité des cheptels.

Pour le moins, force est de constater que cette mesure n'est actuellement plus suffisante.

L'article L.436-5 du Code de l'environnement dispose que « *des décrets en Conseil d'Etat, rendus après avis du CSP, déterminent les conditions dans lesquelles sont fixées, éventuellement par bassin, les dimensions au-dessous desquelles les poissons de certaines espèces ne peuvent être pêchés et doivent être rejetés à l'eau; ces dimensions ne peuvent être inférieures à celles correspondant à l'âge de première reproduction...* ». **La lecture de ce texte autorise à penser qu'elles peuvent donc être supérieures ! Et garantir par là même deux ou trois cycles de reproduction.**

En recoupant les différentes données scientifiques disponibles ainsi que les études menées par différents organismes (Cf. Annexe 1), et tout en sachant que ces données peuvent varier selon les caractéristiques du milieu, il est possible d'avancer que **les tailles minimales actuelles correspondent effectivement sensiblement à la maturité sexuelle de chaque espèce et permettent donc un, mais un seul, cycle de reproduction :**

Espèce	Age 1 ^{ère} reproduction	Taille 1ère reproduction
Brochet	2 / 3 ans	Environ 40 à 50 cm
Sandre	2 / 3 ans	Environ 30 à 40 cm
Black-Bass	3 / 4 ans	Environ 30 cm

Il nous apparaît nécessaire de fixer des mailles supérieures à celles imposées par la réglementation actuelle. En effet, qu'y a-t-il à manger sur un brocheton de 50 cm ou un sandre de 40 cm ? A ces tailles, il s'agit à peine de jeunes adultes, tout juste aptes à se reproduire, et encore à condition que l'environnement le permette dans de bonnes conditions (frayères, température, nourriture...). Et chacun sait que les premières reproductions ne sont pas de bonne qualité et que la quantité d'œufs produits est directement liée au poids du géniteur. **Augmenter la taille minimale de capture, c'est donc permettre au poisson de continuer à grossir et de se reproduire plusieurs fois, avec une efficacité accrue.**



L'examen des mêmes données scientifiques et études montre que, pour le sandre et le brochet, la croissance est d'environ 10 cm par an à l'âge concerné. En d'autres termes, **pour assurer un 2^{ème} ou un 3^{ème} cycle de reproduction, il conviendrait d'augmenter la TLC par pas de 10 cm**, ce qui aurait l'avantage de maintenir des chiffres faciles à mémoriser.

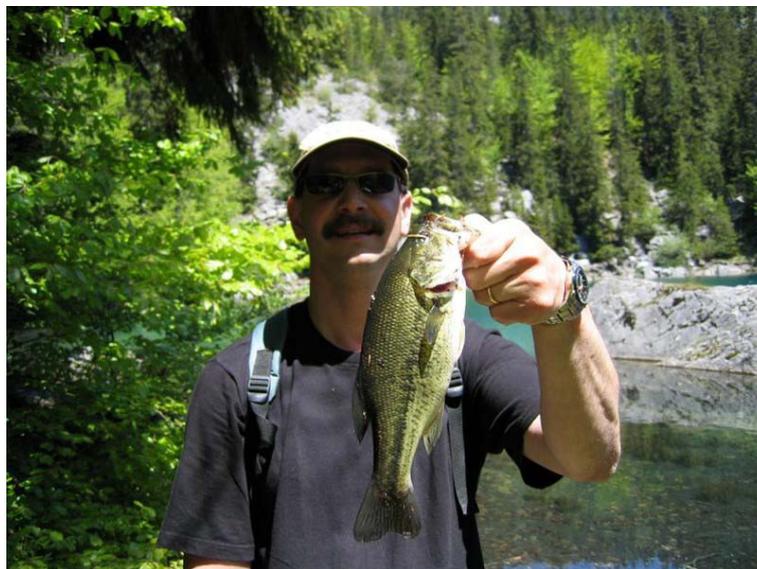
Soulignons un point important : ces mesures portant sur les quotas ou les mailles n'ont jamais empêché les pêcheurs de pratiquer leur passion. Il est toujours possible de piquer et de combattre des poissons plus nombreux ou de tailles non réglementaires. Il s'agit simplement, une fois ces poissons pris, de les remettre à l'eau avec les précautions nécessaires, puis... de continuer à pêcher. Au contraire, **les enquêtes halieutiques menées par les Fédérations et AAPPMA ayant adopté de telles mesures montrent un taux de satisfaction élevé des pêcheurs et une augmentation du nombre de cartes de pêche. En outre, ces mesures n'ont aucun coût de mise en œuvre, permettent au contraire des économies sur les plans d'alevinage, et sont réversibles à tout moment.**

AXE N° 3

La protection de chaque espèce pendant sa période de reproduction

L'ouverture de la pêche des carnassiers est généralement calquée sur le calendrier de fraye du brochet, alors que les autres espèces frayent plus tardivement (perches, sandres, black-bass, silures). Chaque espèce à protéger devrait bénéficier d'une protection spécifique pendant sa période de reproduction.

Comme la logique des tailles légales de capture adaptées aux biotopes, **la question des dates d'ouverture et de fermeture de la pêche est à considérer selon chaque espèce** et non principalement selon la période de fraye du brochet, comme c'est le cas actuellement.



Les périodes de reproduction de chaque espèce (Cf. annexe 1 pour les références), basées sur une situation moyenne en France (périodes plus tardives dans les zones septentrionales et en altitude), sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Espèce	Température de l'eau	Période
Brochet	8 à 10° C	Février - Mars
Perche	12 à 13° C	Mars - Avril
Sandre	13 à 15° C	Avril - Mai
Black-Bass	18 à 20° C	Mai - Juin
Silure	22 à 24° C	Juin - Juillet

Un calendrier d'ouvertures échelonnées et assorties d'une obligation de relâcher les espèces n'ayant pas encore frayé permettrait de protéger plus efficacement ces dernières à un stade où elles sont particulièrement fragiles. Ainsi les périodes de « fermeture » seraient fixées par espèce et pourraient si besoin fluctuer selon les régions, les températures moyennes étant différentes du nord au sud et de l'est à l'ouest.

Les pêcheurs ne seraient pas pénalisés puis qu'ils pourraient pratiquer leur passion sur les espèces dites « autorisées » au moment donné.

Par ailleurs, **des mises en réserve temporaires des principales zones de reproduction seraient également des mesures simples à mettre en œuvre et très efficaces.**

AXE N° 4

Les frayères, la condition indispensable à la reproduction

En raison notamment de l'assèchement de zones humides et de canalisations de rivières, il nous semblerait utile que des lieux de frayères soient créés, restaurés et protégés, ce qui constituerait le point de départ nécessaire d'une future gestion patrimoniale des carnassiers.

Chaque espèce de carnassier a son propre mode de reproduction. La femelle brochet pond ses œufs sur des herbiers dans des zones peu profondes, la perche plutôt sur des branchages, le sandre et le black-bass construisent des nids sur des fonds propres ou caillouteux.

Les pollutions, les rivières canalisées, l'assèchement des zones humides, l'abaissement des niveaux d'eau, conduisent de plus en plus à la raréfaction des frayères naturelles qui permettraient de bonnes reproductions des carnassiers de nos eaux. Le brochet, en particulier, est fortement touché car il ne se reproduit bien que dans des eaux peu profondes et herbeuses : bras morts, prairies inondées, marécages, des zones qui ont particulièrement souffert de l'activité de l'homme.

Toute protection des espèces piscicoles ne peut se concevoir sur le long terme qu'associée à des créations, aménagements ou réhabilitations de frayères, afin d'offrir aux carnassiers présents les meilleures conditions pour se reproduire.

Tout alevinage fait sans action sur les zones de fraye et sans limitation des prélèvements est voué à l'échec et n'aboutit qu'à un gaspillage de l'argent des pêcheurs. Cet alevinage ne profite alors seulement qu'à une certaine catégorie d'individus pour qui la pratique de la pêche se résume à la recherche d'une rentabilité financière de leur carte, par la conservation d'un nombre maximum de prises sur un délai très court.

En revanche, **un ensemble cohérent de mesures, constitué d'aménagements de secteurs propices à une reproduction naturelle, puis de rempoissonnements répartis sur quelques années et assortis d'un quota de prises et d'une maille adaptée, permettraient d'inverser la tendance et de retrouver durablement des eaux poissonneuses, pour le plaisir de tous.**

Deux exemples parmi d'autres de restauration de frayères ayant comme objectif de permettre aux brochets de se reproduire librement :

La basse vallée du Doubs est un des écosystèmes aquatiques les plus riches de la région bourguignonne, avec des grèves sablo-limoneuses et des méandres abandonnés, abritant

plusieurs espèces animales d'intérêt communautaire, comme la lamproie ou la loutre. Une opération engagée en 2003 a consisté, sous l'égide du Conseil Supérieur de la Pêche, à entretenir et à restaurer des reconnections de bras morts à la rivière, assurer la mise en pâturage des 9 sites concernés et des déboisements afin de permettre la pénétration de la lumière nécessaire à ces frayères. Ces travaux ont reçu notamment le soutien financier des Fondations VELUX qui, fidèles à leurs actions de mécénat environnemental, y ont investi près de 305 000 euros.

De son côté, la Fédération de Pêche d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre de son Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles, s'est également engagée dans un programme de création et de restauration de frayères à brochets. La Fédération souhaite ainsi instaurer une gestion patrimoniale, sans déversement de poissons. Le coût total des travaux est estimé à plus de 800.000 euros. Le financement est pris en charge à 80% par le contrat de plan, c'est-à-dire l'Europe, l'Etat, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional et le Conseil Général. Sept secteurs ont été retenus, quatre sur le bassin du Couesnon et trois sur celui de la Vilaine. Les travaux comprennent la restauration du marais de Sougéal, la création d'une passe à poissons destinée à permettre l'accès des géniteurs au le marais avec protocole de suivi, création d'une frayère de 5.000 m² sur un terrain communal, la restauration d'anciens biefs de moulins permettant aux juvéniles de se développer.

Ces exemples doivent se multiplier sur tout le territoire et faire l'objet d'une démarche volontariste des instances locales, départementales et nationales de la pêche associative, avec le soutien, y compris financier, de l'Etat et des différents organismes publics concernés.

AXE N° 5

Le rempoissonnement, un palliatif en attendant une gestion patrimoniale des carnassiers

Des campagnes d'alevinages en carnassiers réparties sur quelques années, dans les secteurs où cela est nécessaire, viseraient à reconstituer une population de base et une pyramide des âges correcte ; ces campagnes nécessitent à notre sens une fermeture temporaire de la pêche sur ces zones ou tout au moins l'obligation de relâcher tout poisson pris. L'objectif est d'évoluer progressivement vers une gestion patrimoniale des carnassiers.

Les rempoissonnements sont toujours aléatoires et très coûteux. Il nous semble que la pêche devrait être interdite pendant un laps de temps suffisant après l'empoissonnement et sur la zone concernée, afin de permettre aux nouveaux venus de s'acclimater au milieu et de se répartir sur une aire géographique suffisante. La pêche acharnée des zones de lâchers des « poissons de bassines » dans les 3 semaines qui suivent, pour ensuite retrouver une rivière morte le reste de la saison est un gaspillage de l'argent des AAPPMA, donc de celui des pêcheurs et de la collectivité.

Par ailleurs, si l'AAPPMA a procédé à un alevinage, c'est (normalement) que la faiblesse des populations autochtones de carnassiers le nécessite. L'afflux soudain et artificiel de poissons ne doit pas faire oublier cette faiblesse du milieu, qui nécessite d'autant plus une limitation des prélèvements. On ne peut pas à la fois se plaindre qu'il n'y a plus de poissons, du prix des cartes de pêche, et dans le même temps annihiler les tentatives de rempoissonnements.

La demande de rempoissonnement de court terme restant forte de la part d'un certain nombre de pêcheurs, nous pouvons comprendre que les AAPPMA ne puissent pas se couper de cette partie de leurs adhérents et des ressources financières qu'ils représentent. Dans ces conditions, les AAPPMA devraient pouvoir consacrer une partie de leur budget à ce type d'activité, sous réserve de l'obligation d'en consacrer une autre partie à des actions de long terme, aménagements de frayères notamment.



Une véritable gestion piscicole des carnassiers doit ainsi se développer, avec pour objectif de mettre en place progressivement une gestion patrimoniale comme cela se fait de plus en plus souvent pour les salmonidés. **A long terme, l'argent ainsi économisé par les Fédérations et AAPPMA pourra être réorienté vers d'autres investissements**, comme par exemple l'aménagement de mises à l'eau utiles aussi bien aux pêcheurs qu'aux secours, à l'entretien de parties de berges laissant le passage aux amoureux de la nature, à l'aménagement de postes de pêche pour les handicapés, ou tous autres travaux qui contribuent au maintien de la qualité de l'environnement et bénéficient à la collectivité.

AXE N° 6

La qualité de l'eau, au-delà de la pêche, est un bien précieux à gérer

La canicule de l'été 2003 a été également un révélateur de la fragilité de nos eaux face à un dérèglement brutal ou/et prolongé.

L'activité de l'homme est la principale cause des changements constatés sur notre environnement, et cela depuis le commencement de l'ère industrielle. L'aspect systématique

de la canalisation des rivières et des fleuves, de la régulation des débits et donc par conséquence la suppression des lits majeurs – zones inondables servant à la reproduction d'une partie de la faune aquatique – tout comme les pollutions d'origines industrielles, agricoles ou domestiques en sont des exemples significatifs.

Sans remettre en cause l'utilité passée ou présente de tels ouvrages, **il est devenu nécessaire de préserver des zones humides, d'arrêter de canaliser davantage les rivières, de respecter le lit majeur des fleuves, de gérer différemment le problème des crues.**

Quant à la qualité de l'eau, elle doit faire l'objet d'actions prioritaires de l'Etat en tant que véritable enjeu de société, bien au-delà des seuls impacts sur la pêche de loisirs, tant cet élément naturel est indispensable à la vie, au même titre que l'air.

De nombreuses publications officielles donnent l'alerte sur ce point. Notamment un rapport parlementaire de 2003 qui précise que 90% des eaux de surface et 58% des eaux souterraines sont touchées par les pesticides ... et aussi le rapport "indice eaux douces et zones humides" du WWF qui souligne notamment les problèmes liés à l'agriculture, tant pour la consommation en eau (irrigation, pompes...) que pour la dégradation de sa qualité (nitrates, pesticides...). Et le traitement de l'eau coûte extrêmement cher à la collectivité.

L'eau devient un produit précieux et la dimension nationale des solutions à mettre en oeuvre dépasse largement les seuls pêcheurs.

Un développement durable doit être recherché, et la nécessité de donner une impulsion politique au niveau national nous paraît donc indispensable. Nombre de pêcheurs sont prêts à mettre leur connaissance des milieux et leur action associative bénévole au service de ces causes.



SYNTHESE DES PROPOSITIONS CARNAVENIR

Au vu des considérations et justifications qui précèdent, et compte tenu des exemples de mesures déjà prises par un certain nombre de Fédérations Départementales ou AAPPMA (Cf. liste non exhaustive en annexe 2) qui peuvent servir de références, les propositions formulées par l'association Carnavenir peuvent s'articuler de la manière suivante, pour constituer un ensemble cohérent de mesures susceptibles d'améliorer de manière substantielle la situation des populations de carnassiers en France dans un délai de quelques années :

- **Mettre en place un quota journalier et annuel** de prises au niveau national, par exemple :
 - 2 ou 3 carnassiers / pêcheur / jour (quota commun brochet, sandre, black-bass) ou quota par espèce : 1 brochet / 2 sandres / 1 black-bass
 - 20 carnassiers / pêcheur / an
 - création d'un carnet de captures avec la carte de pêche
 - prévoir la possibilité légale de quotas locaux spécifiques pour les perches au-delà d'une certaine taille et pour les silures
- **Augmenter les tailles légales de capture**, par exemple :
 - Brochet 60 cm
 - Sandre 50 cm
 - Black-bass 35 cm
 - prévoir la possibilité légale de tailles minimales locales spécifiques pour les perches et les silures
- **Protéger chaque espèce pendant sa période de reproduction** (obligation de remise à l'eau de l'espèce concernée), par exemple :
 - Brochet : maintien des dates actuelles
 - Sandre et perche : de l'ouverture jusqu'à fin mai
 - Black-bass : de l'ouverture jusqu'à fin juin
- **Laisser aux Fédérations et aux Préfets la liberté de renforcer ces mesures lorsque les caractéristiques locales du milieu le justifient**
- **Recenser les principales zones de frayère et les mettre en réserve temporaire le temps de la fraye**
- **Lancer un plan national pluriannuel de réhabilitation de frayères et d'alevinages en juvéniles**, afin d'évoluer ensuite vers une gestion patrimoniale
- **Intensifier la lutte pour la qualité de l'eau** pour répondre réellement aux objectifs de la directive cadre européenne d'un bon état écologique des eaux en 2015
- **Doter les instances locales des moyens de contrôle nécessaires** (garde-pêche) et lutter contre le braconnage avéré et le trafic de poissons
- **Intensifier la communication et le travail pédagogique à destination des pêcheurs et du public**, pour leur faire prendre conscience de la fragilité des populations de carnassiers, et de la nécessité de modérer nos prélèvements.

ANNEXE 1

REFERENCES, BIBLIOGRAPHIE ET REMERCIEMENTS

« Le brochet : biologie et gestion » - Professeur F.CHANCEREL – Collection Mise au Point du Conseil Supérieur de la Pêche

Etude de R.MYERS et B. WORM de l'Université de Dalhousie (Canada), citée par Bernard BRETON dans « Sea-River Newsletter » n°105 du 2 au 8 juin 2003

« Mise en valeur des étangs » - éditions Lavoisier Décembre 1992 - auteur : B BACHASSON professeur de pisciculture. Préface de R BILLARD, professeur au muséum d'histoire naturelle et chercheur INRA

« Ressources en eau n°7 ». - O Schlumberger - Editions du CEMAGREF Février 1993

« Aménagement écologique et piscicole des eaux douces » - Jacques ARRIGNON, hydrobiologiste - Editions Gauthier Villars 4^{ème} trimestre 1976

« Le brochet, gestion dans le milieu naturel et élevage » Editions INRA

« Aquarevue » n°21 page 15, et n°22 page 25

« Le sandre (Sander Lucioperca) : Biologie, comportement et dynamique des populations en Camargue (Bouches du Rhône, France) », thèse de Doctorat en écologie des populations piscicoles, Nicolas POULET, Université Toulouse III Paul Sabatier – CEMAGREF UR Ressources Ichtyologiques en plan d'eau

Etude menée par la Fédération Départementale du Finistère sur le lac Saint Michel

Résultats issus des travaux de Argillier et al. (2003) et Forgeois (2003)

Nous remercions en outre pour leur participation et leurs conseils les adhérents et sympathisants de l'association Carnavenir qui ont contribué à la préparation de ce dossier grâce à leurs connaissances et à leur expérience de la gestion piscicole.

ANNEXE 2
EXEMPLES DE DEPARTEMENTS AYANT MIS EN PLACE DES MESURES SPECIFIQUES
DE PROTECTION DES CARNASSIERS
(Liste non exhaustive)

ILLE-ET-VILAINE (35)

Quota de 6 carnassiers par jour
Réhabilitation de frayères à brochet

AVEYRON (12)

Quota de 5 carnassiers (brochets/sandres) par jour
Protection spécifique du sandre et du black-bass pendant la fraye

JURA (39)

Quota de 5 carnassiers (brochets/sandres) par jour
Carnet de prises départemental

HAUTE-VIENNE (87)

Quota de 5 carnassiers (brochets/sandres/black-bass) par jour, dont 2 brochets et 3 sandres
Taille minimale du brochet portée à 60 cm
Fermeture spécifique du sandre et du black-bass jusqu'à mi-juin
Expérience de frayères artificielles sur certains lacs de barrage

CANTAL (15)

Quota de 3 carnassiers (brochets/sandres/black-bass) par jour
Fermeture spécifique du sandre et du black-bass jusqu'à mi-juin (pendant cette période toutes les techniques de pêche restent autorisées mais les espèces « fermées » doivent être remises à l'eau en cas de capture)
Mise en réserve temporaire des principales zones de fraye jusqu'à mi-juin

LOT (46)

Quota de 6 carnassiers
Restauration de frayères
Mise en réserve temporaire de frayères

PYRENEES ORIENTALES (66)

Quota de 3 carnassiers (brochets/sandres/black-bass) par jour
Taille minimale du brochet portée à 60 cm, taille minimale du sandre portée à 50 cm

FINISTERE (29)

Lac Saint Michel : quota de 2 brochets par jour
Carnet de captures obligatoire
Taille minimale du brochet portée à 65 cm

HAUTE-LOIRE (43)

Barrage de Lavalette : quota de 3 carnassiers (brochets/sandres) par jour

HAUTE SAVOIE (74)

Lacs d'Annecy et Léman : quota de 5 brochets par jour et 80 perches par jour

MOSELLE (57)

AAPPMA La Sarrebourgeoise : quota de 4 carnassiers (brochets/sandres) par jour
Taille minimale du sandre portée à 50 cm
Protection du sandre pendant sa fraye (ouverture fin mai)

AUBE (10)

AAPPMA des lacs de la Forêt d'Orient : quota de 2 carnassiers (brochets/sandres) par jour et 20 par an.
Perches : quota de 30 par jour de moins de 35 cm, et de 4 par jour au-delà
Carnet de captures obligatoire
Taille minimale du brochet portée à 60 cm. Taille minimale du sandre portée à 50 cm
Protection spécifique du sandre et de la perche pendant leur fraye (mi mai)
Mise en réserve de certaines zones de frayère (queues de lac)

MEUSE (55)

AAPPMA du lac de Madine :
Taille minimale du brochet portée à 60 cm

COTE D'OR (21)

Protection spécifique du black-bass pendant sa fraye jusqu'à fin juin

LOIRET (45)

Protection spécifique du black-bass pendant sa fraye jusqu'à mi juin
Plusieurs AAPPMA ont mis en place des mesures de protection supplémentaires : tailles du brochet portée à 60 cm, du sandre portée à 50 cm, quotas de 2 ou 3 carnassiers par jour, parcours no-kill...

LOIR-ET-CHER (41)

Protection spécifique du black-bass pendant sa fraye (fin juin) sur le canal du Berry

AUDE (11)

Taille minimale du sandre portée à 50 cm

TARN (81)

Taille minimale du sandre portée à 50 cm
Protection spécifique du black-bass pendant sa fraye (fin juin)

HAUTE GARONNE (31)

Taille minimale du sandre portée à 50 cm